



MAIRIE  
DE  
VOLONNE

(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19  
En exercice..... : 19  
**PRÉSENTS..... : 10**  
Qui ont pris part à la DCM. : 10  
**Date de la CONVOCATION :**  
**9 octobre 2025.**

dcm 03 / 251013

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 13 octobre 2025)

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 octobre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, André GARBIT, Claude FARGETON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Anne VANCAUWENBERGHE, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (09)** : Michel BLASZCZYK, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Jean-François POPIELSKI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRETARIE DE SEANCE** : Nathalie VANNI

. **OBJET** : Accueil de loisirs - tarif heure périscolaire : mise à jour.

Madame le Maire rappelle que par délibération 04/231218 du 18 décembre 2023, les tarifs des services restaurant scolaire et accueil périscolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ont été fixés ainsi :

- Pour le restaurant scolaire :

Repas réservé : **3,50 €**  
Repas exceptionnel : **5,50 €**

- Pour l'accueil périscolaire :

Tarif / Périscolaire		
Coefficient familial inférieur à 775*	Coefficient familial de 775 à 1199*	Coefficient familial supérieur ou égal à 1200*
<b>1,30 €/h</b>	<b>1,40 €/h</b>	<b>1,50 €/h</b>

Il est proposé de prévoir un **tarif exceptionnel pour l'accueil périscolaire à 2 €/heure** (non modulable suivant le coefficient familial).

Où l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité des votants (10 voix POUR)** :

- **Décide de fixer un tarif exceptionnel pour l'accueil périscolaire à 2 €/heure (non modulable suivant le coefficient familial),**
- **Précise que les autres tarifs restent inchangés.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 19/11/2025  
Reçu en préfecture le 19/11/2025  
Publié le  
ID : 004-210402442-20251013-DCM\_03\_251013-DE



Le Maire,  
Sandrine COSSERAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.